



## Module 6.1.4.4 PLAN D'ACTION PARTICULIER OUTILLAGES À MAIN

---

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE  
CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

---

### Généralités

Les outils portatifs électriques utilisés par les opérateurs doivent être conformes à la norme CAN C22.2no.71.1-M89 de l'ACNOR, intitulée Outils électriques portatifs, dont la version française a été publiée en février 1991.

Toute machine dont certaines parties non protégées sont mobiles, pivotantes, chargées d'électricité ou chaudes, ou qui traite, transporte ou manipule un matériel qui constitue un danger pour les opérateurs, doit être munie d'un dispositif protecteur qui:

- a) empêche l'opérateur ou une partie quelconque de son corps d'entrer en contact avec la partie de la machine ou le matériel;
- b) empêche l'opérateur d'avoir accès à la section non protégée et qui constitue un danger pendant le fonctionnement de la machine;
- c) arrête le fonctionnement de la machine si l'opérateur ou une partie quelconque de ses vêtements est en contact avec la machine ou près d'elle de manière qu'il y ait risque de blessure.

Dans la mesure du possible, tout dispositif protecteur ne doit pas être amovible.

### **1. Scie à pierre portative, ciseau à pierre ou autre outil manuel ayant les mêmes fins**

Lors de l'utilisation de scie à pierre portative, ciseaux à pierre ou autre outil semblable aux endroits où il y a peu de circulation d'air, l'opérateur doit porter un appareil de protection respiratoire (demi-masque filtrant).

En tout temps, y inclus lors du plein d'essence, l'opérateur doit porter au minimum des lunettes de protection ou un écran facial.

L'opérateur doit essuyer toute trace d'essence ou d'huile sur l'outil et la démarrer à au moins 3 m de l'endroit où le plein d'essence a été fait.

### **2. Tronçonneuse (Scie à chaîne)**

En tout temps, y inclus lors du plein d'essence, l'opérateur doit porter au minimum des lunettes de protection ou un écran facial.



Module 6.1.4.4  
**PLAN D'ACTION PARTICULIER  
OUTILLAGES À MAIN**

---

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE  
CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

---

Lors de l'utilisation l'opérateur doit porter des gants et un casque classe G.

L'opérateur doit essuyer toute trace d'essence ou d'huile sur l'outil et la démarrer à au moins 3 m de l'endroit où le plein d'essence a été fait.

Les ajustements et lubrification doivent être effectués uniquement lorsque le moteur est arrêté.

### **3. Pistolet de scellement**

Seuls les pistolets à basse vitesse conforme à la norme CSA Z-166-75 peuvent être utilisés sur le site du Centre spatial.

L'utilisateur doit porter en tout temps un casque classe G, des protecteurs auditifs et au minimum des lunettes de protection ou un écran facial.

L'utilisateur doit être âgé de 18 ans ou plus, détenir un certificat d'opérateur tel que prévu à l'annexe 8 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RRQ 1981) et être informé de toutes les précautions à prendre lors de l'utilisation, l'inspection et l'entretien prévues.

L'entrepreneur doit faire l'entretien préventif de l'appareil en l'inspectant régulièrement.

### **4. Scie circulaire**

Tous les appareils doivent être munis d'un capot de protection couvrant les parties exposées jusqu'à la base des dents.

L'appareil doit être mis à la terre ou être muni d'une double isolation.

### **5. Tout instrument électrique servant à couper**

Tout instrument servant à couper doivent être munis des gardes de protection des fabricants.

L'appareil doit être mis à la terre ou être muni d'une double isolation.



Module 6.1.4.4  
**PLAN D'ACTION PARTICULIER  
OUTILLAGES À MAIN**

---

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE  
CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

---

**6. Marteau pneumatique**

L'utilisateur doit porter en tout temps un casque classe G, des protecteurs auditifs et au minimum des lunettes de protection ou un écran facial.